



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau des personnels d'inspection, de direction,  
d'orientation, d'éducation et de surveillance  
DPAE 1

Affaire suivie par :  
Isabelle Schmitt  
Tél. 03 88 23 35 11  
Mél : [isabelle.schmitt@ac-strasbourg.fr](mailto:isabelle.schmitt@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

## Direction des ressources humaines Division des personnels d'administration et d'encadrement

La rectrice de l'académie de Strasbourg

à

Madame l'inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale  
du Haut-Rhin

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation nationale  
du Bas-Rhin

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement public du second degré

Madame la directrice de l'école régionale de  
l'enseignement adapté

Monsieur le directeur de l'école régionale du  
premier degré

- 1 AVR. 2021

Strasbourg, le

**Objet : liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale – année 2021**

**Référence : note de service du 28 décembre 2020 (BO n° 3 du 21 janvier 2021).**

J'attire votre attention sur les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2021. Ce grade permet d'occuper un emploi de direction dans le second degré.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

**a) soit :**

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, de psychologues de l'éducation nationale, d'éducation, ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;
- et justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

**b) soit :**

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- et justifier de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de service sont appréciées au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La plupart des personnels recrutés par liste d'aptitude se verront confier des fonctions d'adjoint au chef d'établissement (proviseur-adjoint de lycée ou de lycée professionnel, principal-adjoint de collège).

Les affectations sont proposées prioritairement dans les académies déficitaires. Afin d'augmenter les chances d'obtenir satisfaction, les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent formuler des vœux portant sur les académies les plus larges possibles.

Les candidats doivent saisir leur candidature dans le Portail Agent disponible dans la rubrique "gestion du personnel" via ARENA **du 02 avril 2021 au 25 avril 2021 inclus**.

Ils joindront obligatoirement dans le Portail Agent les documents suivants qu'ils auront préalablement enregistrés au format pdf :

- un curriculum vitae
- un état des services validé par le service de gestion actuel
- une lettre de motivation
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans les fonctions de direction
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré
- un rapport d'activité
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités.
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Les candidats seront reçus en entretien par les directeurs académiques et les inspecteurs d'académie / inspecteurs pédagogiques régionaux établissement et vie scolaire qui proposeront un avis sur chaque dossier.

Les candidatures qui auront reçu un avis favorable seront classées par ordre préférentiel.

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2021 sera publiée sur le site ministériel le 18 juin 2021.

Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans le Portail Agent le 30 juin 2021 pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pour la durée de ce stage.

Je vous prie d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés et placés sous votre autorité.

  
Elisabeth Laporte